

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 26 décembre 2022 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRAEM et en présence de 8 conseillers sur 10.

Date de la convocation : 19/12/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/10/2022.
2. Demande de subvention au titre de la DSIL ou de la DETR pour la construction d'un mur de clôture et d'un columbarium dans le cimetière communal.

Conseillers présents :

M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Patrick RENARD, M. Michael DAVID, M. HUARD Jean-Luc, Mme Béatrice CHEVAIS, Mme Marie-Charlotte SAVALLI.

Conseillers excusés : Mme Fabienne ULUDAG à M. Philippe BRAEM, M. Adrien ROCHEREAU

Secrétaire de séance : M. Patrick RENARD.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès-verbal des réunions du 17/10/2022.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 17/10/2022.

2. Demande de subvention au titre de la DSIL ou de la DETR pour la construction d'un mur de clôture et d'un columbarium dans le cimetière communal.

Le Maire présente au Conseil les travaux de construction d'un mur de clôture et d'un columbarium au cimetière communal dont le coût prévisionnel est de 19236€ HT.

Vu le règlement de la DETR DSIL 2023,

Considérant l'éligibilité du dossier au titre de la DSIL ou de la DETR 2023, le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus important possible, sachant que le cumul des subventions ne peut dépasser 80% de financements publics. Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Travaux	18 236 €	DETR/DSIL	9 618 €
Imprévus	1 000 €	Autofinancement	9 618 €
Total	19 236 €	Total	19 236 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet mentionné ci-dessus, son plan de financement prévisionnel,
- Sollicite une subvention au titre de la DSIL ou de la DETR 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

le Maire,
3



1

Patrick RENARD